



L'an deux mil vingt-six, le dix mars à 16h00, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, 5 impasse des Mares, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : (79/2+1) : 40

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 04/03/2026, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 5 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion sont examinées sans vérification du quorum.

Présents : 17

Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M. GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. ALORY Christophe	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. COURTAT Didier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	MENILLES
M. MORISOT Jean-Marc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	MENILLES
M. DUVAL Alain	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés : 2

Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	BRECHAMPS

Également présents (sans voix délibérative) : 0

Participaient également à la réunion :

Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO.

Note préalable du rédacteur :

*- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.*

Le Président déclare la séance ouverte à 16h00

Il indique que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde convocation et débute la séance en précisant que la délibération N°2026-15 est retirée de l'ordre du jour en l'absence retour du cdg28 sur ce projet de délibération.

Pour des raisons techniques liées à la fusion, le compte de gestion n'a pu être édité mais l'état des réalisations des crédits 2025 transmis par le trésorier était disponible et conforme au compte administratif (après pointage).

Cependant à la demande du 2^{ème} Vice-Président, et avec l'accord du Président, les délibérations relatives à l'approbation du compte de gestion et à l'adoption du compte administratif sont retirées. De ce fait, la délibération d'affectation des résultats doit être modifiée en reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

La numérotation est donc modifiée :

Ordre du jour :

- Délibération n° 2026-09 : Provisions semi-budgétaire
- Délibération n° 2026-10 : Participations EPCI 2026
- ~~Délibération n° 2026-11 : Approbation du compte de gestion du SEBV~~
- ~~Délibération n° 2026-12 : Adoption du compte administratif du SEBV~~
- Délibération n° 2026-11 : Reprise anticipée des résultats
- Délibération n° 2026-12 : Présentation et vote du BP 2026

Mme Cathy Paturel est nommée secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du Comité Syndical 11/02/2026.

Délibération n° 2026-09 : Provisions semi-budgétaire

Exposé du Président :

Les Syndicats tout comme les Communes, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »,
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, le syndicat peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Deux risques potentiels ont été identifiés pour le syndicat :

- Les charges de personnel avec le paiement des astreintes et des congés dont disposent les agents sur leur Compte Epargne Temps (CET).
- Le coût lié à l'entretien des Systèmes d'Endiguements (SE) et celui en cas de crue exceptionnel (réparation, travaux de reconstruction...).

De ce fait, il est proposé d'instituer une provision semi-budgétaire pour risque sur les digues et risques sur charges de personnel, d'un montant de **100 000 €**.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical la constitution d'une provision semi-budgétaire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R). ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2025 n° 2025-32 portant sur le projet de modification des statuts du SEBV et notamment, d'autoriser, le Président du SEBV à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des missions GEMAPI du syndicat ;

Considérant, la nécessité de régularisation de 4 Systèmes d'endiguements ;

Considérant, la responsabilité du SEBV une fois la gestion des digues transmises et le coût d'un entretien/restauration en cas de crue exceptionnelle ;

Considérant, la charge financière que peut présenter la réalisation d'astreintes dans le cadre de la gestion des SE ;

Considérant, la charge financière induite par la possible rémunération des jours placés par les agents sur leur Compte Epargne Temps (CET) ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'instituer une provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
-

M. Lemoine, 1^{ère} Vice-Président, fait remarquer que la provision pour le CET indispensable est en cas de demande de paiement par les agents des jours de congés non pris.



Délibération n° 2026-10 : Participations EPCI 2026

Exposé du Président :

Vu que le SEBV est composé de quatre EPCI membres, la CA du Pays de Dreux, la CC des Portes Euréliennes d’Ile de France, la CA Evreux Portes de Normandie, la CA Seine Normandie Agglomération ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024156-0001 du 04 juin 2024 définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2) et le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R).

Vu l’arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R). ;

Vu l’article 7 des statuts qui précise que « La contribution des membres est calculée selon une clé de répartition basée sur les critères suivants, pondéré pour 1/3 :

La contribution des membres du Syndicat est calculée selon une clé de répartition basée sur les critères suivants, pondérés pour 1/3 :

- *Au prorata de la population INSEE du membre comprise dans le périmètre du Syndicat ;*
- *Au prorata de la superficie du membre comprise dans le périmètre du Syndicat ;*
- *Au prorata du linéaire du bras principal et le linéaire des bras dérivés situés sur le territoire du membre.*

Sur la base de cette clé de répartition, le comité syndical vote annuellement le montant des contributions des collectivités membres. »

Vu l’arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R).

Considérant les projets d’investissement du SEBV pour l’année 2026,

Cette délibération a pour objet de fixer le montant des participations des 4 EPCI.

Le Président propose de fixer les montants des participations 2026 au SEBV ainsi :

Membres	Participations 2026
CA Pays de Dreux	504 118,00 €
CC Portes Euréliennes d’Ile de France	128 094,00 €
CA Evreux Portes de Normandie	84 189,00 €
CA Seine Normandie Agglomération	136 274,00 €
Total	852 675,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l’unanimité :

- Au titre des participations 2026 au SEBV que conformément à la clé de répartition adoptée et du BP 2026, il sera fait appel auprès des EPCI les montants des participations précitées dans le tableau ci-dessus.

M. Lemoine, 1^{ème} Vice-Président rappelle que la répartition des participations de EPCI qui est basée sur 3 critères : population INSEE, superficie du membre (dans le périmètre du syndicat) et le linéaire du bras principal et dérivés sur le territoire.

Délibération n° 2026-11 : Approbation du compte de gestion du SEBV

REPORTE FIN JUIN 2026

Délibération n° 2026-12 : Adoption du compte administratif du SEBV

REPORTÉ FIN JUIN 2026

Délibération n° 2026-11 : Reprise anticipée des résultats

Exposé du 1^{er} Vice-Président :

Pour des raisons techniques liées à la fusion, le compte de gestion n'a pas pu être présenté avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M57 permet de reprendre de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégrité) les résultats de l'exercice antérieur.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement, constaté dans le projet de budget primitif, et le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément au tableau ci-après :

Les résultats de clôture se présentent donc comme suit :

	RésultatCA 2024	Virement à la section d'invest. en 2024 -1068	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Reste à réaliser 2025 (d/r)	Solde des RAR	Chiffres à retenir pour l'affectation du résultat
INVEST	20 234,39 €		-191 627,01 €	242 062,50 233 822,44	-8 240,06 €	-179 632,68 €
FONCT	1 659 365,36 €	355 230,26 €	337 715,41 €			1 641 850,51 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		1 641 850,51 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		179 632,68 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF		1 462 217,83 €
Ligne 001= -171 392,62 €		
Total affecté au c/ 1068 :		179 632,68 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2025 du SEBV ;

Vu l'état des restes à réaliser ;

Entendu l'exposé de M. LEMOINE, 1^{er} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à XXXX, le Comité Syndical décide :

- D'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Section de fonctionnement / Recettes



Art.002 (Résultat de fonctionnement reporté).....	1 462 217,83 €.
Section d'investissement / Dépenses	
Art. 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement).....	- 171 392,62 €.
Section d'investissement / Recettes	
Art. 1068 (affectation minimale).....	179 632,68 €.



Délibération n° 2026-12 : Présentation et vote du BP 2026

Exposé du 1^{er} Vice-Président :

M. LEMOINE, 1^{er} Vice-président, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion du syndicat car c'est celui par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de séance du 11 février 2026, le Comité Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à l'adoption des membres du Comité syndical.

M. LEMOINE informe les membres du Comité Syndical que le budget proposé a été réalisé à partir des résultats de l'année 2025.

Chacun des délégués a reçu un exemplaire du projet de budget avec la note de synthèse et la convocation.

M. LEMOINE présente à l'assemblée délibérante le BP 2026 qui se vote au chapitre, résumé selon les modalités suivantes : annexe délibération

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'approbation du budget primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé de **M. LEMOINE** ;

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité Syndical du 10 mars 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Comité Syndical décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 tel qu'il a été présenté.

M. Lemoine, 1^{er} Vice-Président présente les résultats 2025 par section : Fonctionnement et Investissement, puis, fait lecture du budget primitif 2026 par chapitre.

Il souligne que la situation financière du syndicat est saine avec peu d'emprunt et une capacité d'investissement relativement importante.

Questions diverses

Le Président rappelle que les élections au sein des EPCI se feront en avril. Les délégués au SEBV seront alors désignés par ces EPCI et pourront alors avoir lieu les élections du Président et des Vice-Présidents du SEBV (certainement courant Mai).

Le Président, rappelle le nombre de représentants par EPCI : 15 membres pour le La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, 6 membres pour la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, 5 membres pour la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie et 5 membres pour la Communauté d'Agglomération Seine Normandie.

Le Président, remercie les élus qui se sont déplacés et précise qu'il a demandé à Madame Wallet Jégouzo, Responsable Administrative, de faire un tableau des présents sur la totalité du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, le Président lève la séance à 16h30.

Le secrétaire de séance

Mme Cathy PATUREL

Le président,

Daniel RIGOURD



SEBV

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

Dépenses fonctionnement en €		BP 2026
O11	Charges à caractères général	1 496 461,21
O12	Charges de personnel	440 000,00
65	Autres charges de gestion courante	73 800,00
66	Charges financières et provisions	103 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	312 987,89
Total		2 576 249,10

Recettes fonctionnement en €		BP 2026
O13	Atténuation de charges	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 760,00
74	Dotations, subventions	1 057 271,27
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
OO2	Excédent de fonctionnement cumulé	1 462 217,83
Total		2 576 249,10

Dépenses investissement en €		BP 2026
OO1	Déficit cumulé d'investissement	171 392,62
16	Rbt emprunt	16 499,03
204	Reste à charge SEBV sur projets	192 400,00
21	Immobilisations corporelles	19 000,00
23	Immobilisations en cours (avances)	100 000,00
O40/O41	Opés d'ordre de transfert entre sections (subv+patrimoine)	150 000,00
20	Etudes GEMAPI	909 914,07
45	Projets RCE-RL-PPMHA	1 677 157,39
Total		3 236 363,11

Recettes investissement en €		BP 2026
O21	Virement de la section de fonctionnement	312 987,89
1068	Affectation partielle du résultat de fonct.	179 632,68
13	Subventions études PPMHA-PI	431 192,39
O40	Opés d'ordre de transfert entre section	150 000,00
O41	Opés patrimoniales	100 000,00
45	Subventions sur RCE-RL-PPMHA	2 062 550,15
Total		3 236 363,11

